



Modification de droit de garde

Par **chagneau**, le **20/12/2010 à 18:16**

Bonjour, rnsuite à la demande de mon fils agé de 11 ans de suivre son père sur Bordeaux (le père ayant de ce fait la garde de l'enfant) mon fils souhaite maintenant à 13 ans de revenir au domicile maternelle (sachant qu'une pression est exercée de la part de son père)(ce dernier mettant la pression en lui disant que si l'enfant fait son sac pour partir chez sa mère, il ne voudra plus le revoir): l'enfant ne sait plus comment faire marche arrière. Comment peut-on casser le jugement de garde et qui contacter?

Par **Marion2**, le **20/12/2010 à 18:24**

Il faut saisir le JAF en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.
Un avocat n'est pas obligatoire.